



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

horticulture

Question écrite n° 69889

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur une demande exprimée par la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières, concernant l'assurance grêle dans le secteur de l'horticulture ornementale. Etant donné le montant des primes exigées au titre de l'assurance grêle, qui peut représenter jusqu'à cinq fois le résultat d'exploitation d'une entreprise, la plupart des chefs d'entreprise ne sont pas assurés contre la grêle, alors qu'il est évident que leur entreprise ne pourrait pas supporter une telle calamité. Un mécanisme d'incitation à l'assurance grêle a déjà été mis en place au profit des arboriculteurs et des maraîchers par le décret n° 99-373 du 12 mai 1999. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'étendre et d'adapter aux producteurs de l'horticulture ornementale ce système d'incitation à l'assurance grêle.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69889

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6896